

VI – Une République vivante

Respectant les principes constitutionnels que nous avons évoqués, les lois françaises permettent le respect de tous en fixant le cadre qui s'impose à chacun. Ainsi ont pu être promulguées des lois de progrès qui ont autorisé :

Le registre d'état civil, l'école publique laïque, les cérémonies civiles (naissance, mariage, décès, PACS, divorce, mariage pour tous), la contraception, le droit à l'avortement, l'égalité des sexes, les lois de bioéthique autorisant la recherche à visée thérapeutique sur les cellules embryonnaires, l'indépendance de la connaissance scientifique, la totale liberté de l'expression artistique, ...

Assurant une liberté totale de conscience, **la laïcité n'est pas antireligieuse.** « *La République garantit le libre exercice des cultes...* » dit l'article 1^{er} de la loi de 1905. **On peut donc être laïque et croyant, ce n'est pas contradictoire.**

Il ne faut pas confondre anticléric et antireligieux. **La laïcité combat l'intrusion de tous les cléricatismes, dogmatismes, communautarismes dans les institutions et le fonctionnement de la République.**

Ce « petit guide du DDEN » a été réalisé d'après les travaux de l'Union du Maine-et-Loire parus dans son bulletin départemental, numéro spécial « La Laïcité » de janvier 2015.

NOTES PERSONNELLES

